Date de réception préfecture : 12/12/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019

CM2019/12/04/35 : ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : IVAN ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5, L.300-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n° DL/07/145 du 25 juin 2007 portant création de la ZAC des Docks,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n° DL/07/184 du 24 septembre 2007 approuvant le traité de concession de la ZAC et désignant Séquano aménagement en qualité de concessionnaire,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et déclarant d'intérêt métropolitain la ZAC des Docks à Saint-Ouen,

Vu le projet de CRACL pour l'exercice 2018 joint en annexe,

Considérant le transfert de la ZAC des Docks à Saint Ouen à la métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que Gérard COSME, Michel Fourcade et Corinne VALLS, administrateurs de la société SEQUANO Aménagement ne prennent pas part ni au débat ni au vote,

La commission Aménagement du territoire métropolitain consultée,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20191204-CM2019120435-DE

Date de réception préfecture : 12/12/2019

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte-rendu financier annuel à la collectivité locale 2018 de la concession de la ZAC des Docks présenté par SEQUANO AMENAGEMENT, tels qu'annexé à la présente délibération.

ÀĽΊ	UNANIMIT	F DFS SU	FFRAGES	EXPRIMES
	~ : 4/\.: 4 : : 4 : : 1			L/XI IXIIVILO

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.